



FLASH INFO

APPEL A CANDIDATURES RELATIF AU FONDS CATHERINE CONTRE LES FEMINICIDES

Contexte : Afin d'élaborer des mesures plus efficaces contre les violences conjugales avec les acteurs de terrain, le gouvernement a décidé de lancer le premier Grenelle contre les violences conjugales, autour des thématiques :

- Prévenir les violences
- Protéger les victimes
- Punir les auteurs

Un plan stratégique quinquennal de lutte contre les violences conjugales sera défini à l'issue de la concertation menée dans les territoires. A l'occasion de ce grenelle, la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a annoncé l'ouverture d'un fonds d'un million d'euros dit « fonds Catherine » contre les féminicides visant à soutenir les initiatives locales des associations contre les féminicides.

Objectifs : L'appel à candidatures doit favoriser l'émergence d'actions nouvelles, de projets structurants pour le parcours des victimes. Les projets peuvent porter sur :

- Le soutien aux victimes
- L'entourage des victimes et témoins
- Les professionnels

Trois axes ont été priorisés :

- Renforcer la diffusion locale de la communication nationale sur les violences faites aux femmes, avec une responsabilisation des témoins, et une pédagogie du phénomène des violences pour le grand public
- Développer la sensibilisation des professionnels en première ligne, avec une priorité pour les bailleurs, les professionnels de santé en proximité du domicile, lieu de commission des violences conjugales, et consolider selon les territoires les formations pluridisciplinaires (social, santé, justice, force de l'ordre, collectivités territoriales)
- Favoriser la mise en place d'espaces d'échanges pour les victimes, les enfants et leur entourage (groupe de parole, réunions en pied d'immeuble, ...) pour libérer la parole, sortir de l'isolement, permettre un soutien entre pairs et une orientation vers les professionnels

Les projets pourront répondre à un ou plusieurs de ces objectifs.

Typologie d'actions visées : Les actions pourront se décliner selon les modalités suivantes :

- Information, communication
- Sensibilisation, formation
- Achat d'équipements
- Aide au démarrage pour la mise en place de réseaux

Attention : Les crédits alloués en 2019 n'ont pas de vocation pérenne en 2020.

Porteurs de projet : Les porteurs de projets doivent être des associations mais il est ouvert la possibilité d'un dépôt de dossier commun en définissant un porteur administratif et des modalités de répartition des financements entre partenaires.

Conditions d'éligibilité : Les projets retenus seront d'envergure régionale ou interdépartementale afin de bénéficier aux six départements. Les crédits ont vocation à impulser des actions nouvelles. Les projets devront présenter les moyens humains et matériels du déploiement territorial de l'action et de son implantation concrète.

Examen des projets : Un examen sera effectué en comité composé de la Direction régionale des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE) et de partenaires institutionnels. Cette instance rendra un avis sur les projets reçus et retiendra une présélection de projets, dans la limite de trois projets. Le Préfet de Région prendra une décision de financement pour un ou plusieurs projets. La DRDFE est chargée du bon déroulement des sélections, de leur mise en paiement et du suivi de la mise en œuvre.

Modalités financières de l'aide : Une enveloppe de 45 838 € est prévue pour la région Centre Val de Loire. L'action doit débuter sur l'année 2019 et se dérouler sur 2020. Les crédits s'imputent sur le programme « égalité entre les femmes et les hommes » et le financement des projets donnera lieu à la signature d'une convention. Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet présenté. Les dépenses peuvent inclure des frais administratifs, de communication, d'organisation de personnel, uniquement dédiés au projet. Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, la TVA. Un cofinancement est possible mais pas obligatoire compte-tenu du calendrier de l'appel à candidatures.

Calendrier :

- Les projets présentés peuvent débuter en 2019 et s'étendre jusqu'en 2020
- La date limite des candidatures est fixée au **14 octobre 2019**
- La notification des résultats est prévue en novembre

Documents à transmettre à drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr :

- Présentation du projet en deux pages recto-verso
- Dossier de demande de subvention CERFA : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Statuts de la structure
- Bilan simplifié et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose

Engagements des bénéficiaires : Signature de la Charte de Laïcité, justifier de l'utilisation des crédits obtenus, soumettre à la validation de la DRDFE toute modification en cours de projet et communiquer sur le soutien de l'Etat en faisant figurer le visuel de la Préfecture de Région.

Evaluation : Le budget du projet peut prévoir la prise en charge de l'évaluation des actions dans la limite de 10% des crédits alloués. Un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sera transmis au plus tard le 31 décembre 2020 avec un bilan intermédiaire au 30 juin 2020.

Contact Anne-Laure TERRASSE - USH Centre Val de Loire : tél : **02 18 84 50 00** -
arhlmce@union-habitat.org